



**Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**A R R Ê T É N° 2019/ 215 /PREF/SG du 30 juillet 2019**

**Instituant la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial  
pour la Collectivité de Saint-Martin (978)**

-----  
La préfète déléguée auprès du Représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L750-1 à L752-26 et R751-1 à D752-55;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;
- Vu** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 3 mai 2017 sur la législation en matière d'aménagement commercial.
- Vu** la délibération n°CT 03-4-2017 du 25 avril 2017 portant désignation des membres de la Commission territoriale d'aménagement du territoire compétente pour Saint-Martin.

**CONSIDERANT** que la Collectivité territoriale de Saint-Martin est chargée à la fois de l'aménagement de l'espace et du développement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

# ARRETE

## **Article 1er :**

La commission territoriale d'aménagement commercial compétente pour la Collectivité de Saint-Martin est instituée et ainsi composée :

- Au titre de la collectivité de Saint-Martin
  1. Monsieur Daniel GIBBES, Président du conseil territorial de Saint-Barthélemy ou sa représentante, madame Pascale ALIX-LABORDE ;
  2. Monsieur Yawo NYUIADZI, Vice-Président du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant, monsieur Jean-Sébastien HAMLET ;
  3. Monsieur Raj CHARBHE, Conseiller territorial de Saint-Martin ou son représentant, monsieur Jean-Raymond BENJAMIN ;
  4. Madame Claire MANUEL, Vve PHILIPS, Conseillère territoriale de Saint-Martin ou son représentant, monsieur Alex PIERRE ;
  5. Monsieur Alain RICHARDSON, Conseiller territorial de Saint-Martin ou sa représentante, madame Bernadette DAVIS.
  
- Au titre des trois personnalités qualifiées
  1. personnalité qualifiée en matière de développement durable
    - Monsieur Jérôme PEYRUS
  
  2. personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
    - Monsieur François VIAL
  
  3. personnalité qualifiée en matière de consommation
    - à définir selon le contexte.

## **Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial.

La Préfète

